



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents** : Jean-Jacques DUPRAT, Jean-Luc BERTON, Angélique DESLOGES, Nelly BOULESTEIX, Jean-Pierre BOURDET, Agnès NICOLLE, Martine RIBIERE, Stéphanie BRUN, Michaël BOT, Sylvie LAMAUD, Christelle GUENANT.
- **Absents excusés** : Françoise DEVOS, Fabien ROBY donne procuration à Martine RIBIERE, Sandra PAQUET, Cédric COURVOISIER,
- **Secrétaire de séance** : Mickaël
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 27 septembre 2024** :
Le procès-verbal est approuvé.
- **Rapport du Maire sur ses décisions**
Pas de décisions

1. 2024-48 : CESSION SCI KINORET

Suite à la demande d'acquisition de parcelles par la SCI KINORET, située avenue du 8 mai 1945 en vue d'y installer un cabinet de kinésithérapeutes et suite au bornage de la parcelle B107, Monsieur le Maire, précise qu'une délibération pour officialiser les parcelles cédées est nécessaire.

Suivant le plan annexé, les parcelles B1298, B 1303, B 1305, B 1307 et B 1308

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise** la cession des parcelles : B1298, B1303, B1305, B 1307 et B 1308
- **Confirme** le prix fixé par délibération n° 2024-14 de 10 euros du mètre carré.
- **Dit** que les frais liés à cette transaction sont à la charge des acquéreurs
- **Autorise** le maire à signer tous documents y afférents

2. 2024-49 : DELIBERATION PSC/ PREVOYANCE AVEC LE CDG

Monsieur le Maire informe que cette proposition sera soumise au CST (comité social territorial) du CDG le 28 octobre

Monsieur le Maire qu'il est nécessaire que la commune délibère pour compléter sa demande :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;